

GEL ACTIVATEUR DE ROUILLE

Page 1 sur 9

Version 1 Date d'émission : 14/06/2011

Version 94 (remplace la version 93) Date de révision : 23/05/2023 Date d'impression : 23/05/2023

1

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit :	GEL ACTIVATEUR DE ROUILLE
------------------	---------------------------

Code du produit :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Activateur décoratif effet oxyde

Utilisations déconseillées :

Activateur décoratif effet oxyde

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise :	SATINE FACTORY S.L
Adresse :	C/ Coure 16-24
Ville :	12530 - Burriana
Province :	Castellón
Téléphone :	964100100
Fax :	692100100
E-mail :	info@satine.es
Site web :	www.satine.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

+34 977 822 245 (Disponible uniquement pendant les heures de bureau ; du lundi au vendredi ; 08:00-18:00)

2

IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

XI Irritant

R36 Irritant pour les yeux

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R38 Irritant pour la peau

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Pictogrammes de danger	Aucun.
Mention d'avertissement	Aucun.

2.3 Autres dangers.

Contact : Le composé peut provoquer des irritations des yeux et de la peau.

Inhalation : Peut être irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion : Peut provoquer une irritation intestinale

3

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Non applicable.

3.2 Mélanges.

Nom du composant	Numéro CAS	Concentration
Acide phosphorique (H ₃ PO ₄)	7664-38-2	10-30%
Acide chlorhydrique (HCl)	7647-01-0	5-10%
Eau (H ₂ O)	7732-18-5	50-80%

4

PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

Une assistance n'est généralement pas nécessaire. En cas de doute ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation.

Transporter la victime dans un endroit aéré. Respirer profondément de l'air frais.

Contact avec les yeux.

Ne pas frotter les yeux. Laver immédiatement à grande eau propre, pendant au moins 15 minutes, en maintenant les yeux ouverts. Retirer les lentilles de contact si cela peut se faire facilement. Consulter un ophtalmologue.

Contact avec la peau.

Poudre : Brosser et laver la peau à l'eau et au savon.

Gel : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau et au savon.

Ingestion.

Ne pas provoquer de vomissements. Rincer la bouche à grande eau. Boire beaucoup d'eau et consulter un médecin en urgence.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

À long terme, en cas d'expositions chroniques, il peut provoquer des lésions de certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute, ou lorsque les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Mettre la personne à l'aise. La tourner sur le côté gauche et l'y maintenir en attendant l'aide médicale.

5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction. Moyens d'extinction appropriés :

Poudre extinctrice ou CO₂. En cas d'incendies plus graves, également mousse résistant à l'alcool et eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau direct pour l'extinction. En présence de tension électrique, il n'est pas acceptable d'utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Refroidir à l'eau les réservoirs, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Éviter que les produits utilisés pour la lutte contre l'incendie ne pénètrent dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau.

Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire autonome, des gants, des lunettes de protection ou des écrans faciaux et des bottes.

6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement ; éviter dans la mesure du possible tout déversement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et recueillir le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les résidus dans des récipients fermés et adaptés à leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la rubrique 13.

7

MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour assurer une manipulation sans danger.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application.

Respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

Ne jamais utiliser de pression pour vider les récipients, ils ne sont pas résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications de l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des points d'ignition. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Une fois ouverts, les récipients doivent être soigneusement refermés et placés à la verticale afin d'éviter les déversements.

Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Non disponible.

8

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition professionnelle pour :

Composant	Valeur limite d'exposition professionnelle maximale (TLV)	Limite d'exposition à court terme (STEL)
Acide phosphorique (H ₃ PO ₄)	1 mg/m ³ (sous forme d'aérosol)	3 mg/m ³
Acide chlorhydrique (HCl)	2 ppm (sous forme de vapeur)	5 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition.

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation générale adéquate doit être assurée. La fréquence de renouvellement de l'air doit correspondre aux conditions. Si possible, utiliser des hottes aspirantes, une ventilation par aspiration locale ou d'autres mesures techniques afin de maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition recommandées. Si aucune limite d'exposition n'a été établie, le niveau de contaminants en suspension dans l'air doit être maintenu à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	L'équipement de protection individuelle sera choisi conformément à la norme CEN en vigueur et en collaboration avec le fournisseur d'équipements de protection individuelle.
Protection des yeux/du visage	Utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales (ou des lunettes de protection étanches).

Protection de la peau

Protection des mains	Utiliser des gants appropriés résistant aux produits chimiques
----------------------	--

Autres

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après la manipulation et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements et l'équipement de protection afin d'éliminer les contaminants.

Contrôles de l'exposition de l'environnement

Il convient de vérifier que les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail sont conformes à la réglementation sur la protection de l'environnement. Pour réduire les émissions à des niveaux acceptables, il peut être nécessaire d'utiliser des épurateurs de fumées ou des filtres, ou de modifier la conception de l'équipement de procédé.

9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Propriété	Valeur
État physique	Gel
Couleur	Transparent à jaune clair
Odeur	Odeur acide caractéristique
pH	1-2 (très acide)
Point d'ébullition	Non disponible (dépend de la concentration et de la formulation)
Point de congélation	Non disponible (dépend de la concentration et de la formulation)
Densité	1.10 - 1.30 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau
Viscosité	Élevée (propriété typique d'un gel)
Point d'éclair	Non inflammable
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable

9.2 Autres informations.

Stabilité : Le produit est stable dans les conditions de stockage et d'utilisation.

Réactivité : Réactif avec les métaux et d'autres composés alcalins, formant des oxydes et libérant des gaz acides.

10

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger lié à sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir rubrique 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter toute manipulation incorrecte.

10.5 Matières incompatibles.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines ou acides, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Ne se décompose pas s'il est destiné aux usages prévus.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut provoquer des troubles en cas d'ingestion. Néanmoins, il est peu probable que l'ingestion constitue une voie primaire d'exposition professionnelle.
Symptômes	L'exposition peut provoquer une irritation, des rougeurs ou une gêne temporaires.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Aucune information n'est disponible concernant l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible concernant la biodégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible concernant la dégradabilité des substances présentes. Il n'existe aucune information disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible concernant le potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol.

Il n'existe aucune information disponible sur la mobilité dans le sol.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Éviter toute pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Il n'existe aucune information disponible sur l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient aucun composant ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Il n'existe aucune information disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Le rejet dans les égouts ou les cours d'eau n'est pas autorisé. Les déchets et les emballages vides doivent être manipulés et éliminés conformément aux législations locale/nationale en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Non dangereux pour le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, agir conformément à la rubrique 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Non dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description :

ADR/RID : Non dangereux pour le transport.

IMDG : Non dangereux pour le transport.

ICAO/IATA : Non dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Non dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage.

Non dangereux pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Non dangereux pour le transport.

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Déversements) : Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non dangereux pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non dangereux pour le transport.

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions applicables au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances de la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans une proportion $\geq$ à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)

Aucune

Règlement relatif aux produits biocides (Règlement (UE) 528/2012) :

non applicable

Règlement relatif aux détergents (Règlement (CE) 648/2004) :

non applicable

Dir. 2004/42/CE - VOC / Décret législatif 161/2006 :

non applicable

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation, règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Information non disponible

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 2 : Dangereux pour les eaux

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16

AUTRES INFORMATIONS

LÉGENDE :

- **ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route - CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service - CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- **CLP** : Règlement (CE) 1272/2008
- **DNEL** : Niveau dérivé sans effet
- **EC50** : Concentration provoquant un effet chez 50 % de la population soumise à l'essai
- **EmS** : Fiche d'urgence
- **SGH** : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- **IATA DGR** : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- **IC50** : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise à l'essai
- **IMDG** : Code maritime international des marchandises dangereuses
- **IMO** : Organisation maritime internationale
- **INDEX** : Numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- **LC50** : Concentration létale 50 %
- **LD50** : Dose létale 50 %
- **OEL** : Niveau d'exposition professionnelle
- **PBT** : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- **PEC** : Concentration environnementale prévisible
- **PEL** : Niveau d'exposition prévisible
- **PNEC** : Concentration prévisible sans effet
- **REACH** : Règlement (CE) 1907/2006
- **RID** : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- **ETA** : Estimation de la toxicité aiguë
- **TLV** : Valeur limite seuil
- **TLV CEILING** : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment pendant l'exposition professionnelle.
- **TWA** : Limite d'exposition moyenne pondérée
- **TWA STEL** : Limite d'exposition à court terme
- **VOC** : Composé organique volatil
- **vPvB** : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- **WGK** : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).
- **A1** = cancérigène avéré pour l'homme.
- **A2** = cancérigène suspecté pour l'homme.
- **A3** = cancérigène avéré pour l'animal, sans pertinence connue pour l'homme.

- A4 = non classé comme cancérigène pour l'homme.
- A5 = non suspecté d'être cancérigène pour l'homme.
- IBE = Substance avec indice biologique d'exposition.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (1^{re} ATP CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (2^e ATP CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (3^e ATP CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (4^e ATP CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (5^e ATP CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (6^e ATP CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (7^e ATP CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (8^e ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (9^e ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (10^e ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (11^e ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (12^e ATP CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (13^e ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (14^e ATP CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (15^e ATP CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (16^e ATP CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (17^e ATP CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (18^e ATP CLP)

L'index Merck - 10^e édition

Manipulation de la sécurité chimique

INRS - Fiche Toxicologique

Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

Site web de l'IFA GESTIS

Site web de l'Agence ECHA

Base de données de modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut supérieur de la santé